

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **15 novembre 2021 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

**21-11-320**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

- Les points 6.2 et 6.8 sont rayés;

ADOPTÉE

**21-11-321**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et des séances extraordinaires du 13 et 25 octobre 2021**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et des séances extraordinaires du 13 et 25 octobre 2021.

ADOPTÉE

**21-11-322**

**Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire – 2022 – Autorisation de signature**

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire de la MRC de L'Érable 2019-2021 à laquelle la municipalité est partie se termine le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année aux mêmes conditions, sauf pour le tarif horaire qui sera de 46 \$ de l'heure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Danis Beauvillier il est unanimement résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda afin de prolonger ladite entente pour une période d'une année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus** – Conformément aux dispositions des articles 357 et suivants de la *Loi sur Les Élections et Référendums dans les municipalités*, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ont été déposées entre les mains du greffier, dans les délais prescrits, selon le rapport de celui-ci.

21-11-323

**Renouvellement des assurances biens et automobile 2021-2022 et autorisation de paiement**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a participé au regroupement Estrie pour les assurances de dommage et a mandaté l'UMQ pour procéder aux appels d'offres et adjudger les contrats en conséquence;

ATTENDU les conditions et les primes déposées par le courtier La Capitale relativement au portefeuille d'assurances de dommages aux biens, bris des équipements et délits (Bloc A) pour le terme 2021-2022;

ATTENDU les conditions et les primes déposées par le courtier BFL CANADA risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances automobile des propriétaires et automobile des garagistes (Bloc B) pour le terme 2021-2022;

ATTENDU les recommandations de M. Martin Grandchamp, de la firme Fidéma Groupe Conseils Inc., suite à l'étude des conditions et des primes déposées;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du Regroupement relativement à la mise en place de deux fonds de garantie soit l'un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité-civile.

Il est proposé par la conseillère Martine Lampron et unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville prend acte des conditions déposées par le courtier La Capitale relativement au portefeuille d'assurances biens, bris d'équipement et délits (Bloc A) pour le terme 2021-2022 pour un montant total de 41 099,54 \$, incluant les taxes applicables et les frais de courtage, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidéma Groupe Conseils Inc. et autorise à cet effet le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires spécifiques aux assurances du fonds des activités financières pour l'année 2021 et pour l'année 2022;

QUE la Ville de Princeville prend acte des conditions déposées par le courtier BFL CANADA risques et assurances Inc. relativement au portefeuille d'assurances automobile (Bloc B) pour le terme 2021-2022 pour un montant total de 8 018,71 \$, incluant les taxes applicables et les frais de courtage, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidéma Groupe Conseils Inc. et autorise à cet effet le paiement de cette dépense à même les postes budgétaires spécifiques aux assurances du fonds des activités financières pour l'année 2021 et pour l'année 2022;

QUE la municipalité autorise le paiement, à même le poste budgétaire no. 03.610.10.000, à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 6 529 \$ représentant la quote-part du fonds de garantie de l'assurance des biens (Bloc A) et l'assurance automobile (bloc B) à la municipalité pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022;

QUE la municipalité autorise aussi le paiement, à même le poste budgétaire no 02.190.01.419 à l'UMQ d'une somme de 532,21 \$, taxes incluses, représentant les honoraires et frais de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement, ce montant correspondant à 1 % du total des primes payées par la municipalité;

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires de l'année en cours pour partie et que les crédits budgétaires soient pourvus au budget de l'année 2022 pour le reste.

D'AUTORISER la trésorière à payer cette dépense.

ADOPTÉE

**21-11-324**

**Nomination d'un maire suppléant**

Conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes* et sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de nommer le conseiller Laurier Chagnon à titre de maire suppléant de la Ville de Princeville pour une période de 12 mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau conseiller comme maire suppléant.

ADOPTÉE

**21-11-325**

**Résolution et attestation pour signature – Caisse Desjardins**

ATTENDU la constitution en personne morale de droit public de la Ville de Princeville et les diverses dispositions légales relatives à sa gouvernance;

Sur la proposition de la conseillère Me Serge Bizier, il est unanimement résolu :

QUE le maire ou le maire suppléant ET la trésorière ou le directeur général soient dorénavant les représentants de la personne morale de droit publique à l'égard des comptes suivants : nos 505366, 550494, 550529 et 651258 qu'elle détient à la Caisse;

QUE ce ou ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom de la Ville :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- Demande l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- Signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la Ville ;

QUE, afin de lier la Ville, les représentants devront exercer leur pouvoir sous la signature du maire ou du maire suppléant ET de la trésorière ou du directeur général;

QUE si un représentant adopte l'usage d'un timbre signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par le représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation ou de toute autre manière;

QUE les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers de la Ville pourraient autrement détenir;

QUE la Caisse puisse considérer cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution et que tout changement de détenteur de titre ou poste mentionné ci-dessus ne sera opposable à la Caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet sous forme de résolution du conseil.

ADOPTÉE

21-11-326

**Nomination aux comités et délégation à certains organismes**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de nommer les membres du conseil sur différents comités et d'en déléguer à certains organismes :

<b>Organisme</b>	<b>Nom du membre/délégué</b>	<b>Début mandat</b>	<b>Fin mandat</b>
Réseau Biblio (CRSBP) – CQLM (délégué)	Serge Bizier	N/A	<i>(Renouvelable sans résolution)</i>
Centre aquatique régional de l'Érable (délégué)	Gilles Fortier, maire	Décembre 2021	Décembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Robert Tremblay Martine Lampron Claude Côté	Décembre 2021	Décembre 2023 <i>(Règlement 2001-25, art. 3)</i>
Office régional d'habitation de la MRC de l'Érable (délégué)	Laurier Chagnon	Décembre 2021	Décembre 2022
Développement économique Princeville	Danis Beauvillier Laurier Chagnon	Décembre 2021	Décembre 2022
Festival du Cheval de Princeville	Jean-Robert Tremblay	Décembre 2021	Décembre 2022
Comité des ressources humaines	Serge Bizier Claude Côté	Décembre 2021	Décembre 2022
Comité permanent de la famille	Danis Beauvillier Serge Bizier Martine Lampron	Décembre 2021	Décembre 2022
Comité des communications	Mario Juairé (Dir. Gen.) Sébastien Gingras (Dir. Comm.) Danis Beauvillier	Décembre 2021	Décembre 2022
Société d'horticulture de Princeville (délégué)	Jean-Robert Tremblay	Mars 2018	<i>(Jusqu'à nouvel ordre)</i>

ADOPTÉE

21-11-327

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 5 octobre 2021 au 12 octobre 2021 et du 14 octobre 2021 au 14 novembre 2021 245 593,49 \$
- nos S10292 à S10293, M2396 à M2423 et A51014 à A51020 & A51050 à 51081

**Chèques annulés :**

- (aucun)

**Dépôt salaires :**

- périodes 2021-40 à 2021-44

ADOPTÉE

21-11-328

**Approbation des comptes**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 15 novembre 2021 1 294 227,25 \$  
- nos S10308 à S10358 & A51082 à A51184

ADOPTÉE

21-11-329

**Remboursement d'un montant de 40 000 \$ au refinancement du Règlement no 2016-285 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de rembourser un montant de 40 000 \$ au refinancement du règlement d'emprunt no 2016-285 *décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique* à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

21-11-330

**Modification du terme de refinancement pour le règlement no 2016-285 lors de l'émission du 6 décembre 2021**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du refinancement pour le règlement no 2016-285 afin de prendre en considération le montant à refinancer;

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de fixer une période plus courte pour le refinancement du règlement no 2016-285 *décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'une surfaceuse électrique*, lors de l'émission du 6 décembre 2021, soit : 37 200 \$ sur 1 an au lieu de 5 ans;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

21-11-331

**Transferts budgétaires**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt de la liste des transferts budgétaires pour la période 2021-09 soumise par la trésorière en date du 15 novembre 2021 et d'entériner son contenu.

ADOPTÉE

21-11-332

**Approvisionnement - Contrat de services PG solutions 2022**

ATTENDU les dispositions de 573.3(2.3) d) de la *Loi sur les Cités et Villes* concernant le contrat de service informatiques;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier il est unanimement résolu de renouveler le contrat de service d'entretien de logiciels et progiciels d'applications municipales intégrées suivantes :

<u>Service</u>	<u>No facture</u>	<u>Frais annuel (excl. tx)</u>
Modernisation des financiers – ACCEO - Finances	CESA43970	3 808 \$
Inventaire d'actifs & opérations -AMS/TMS	CESA44773	1 634 \$
Serveur, Oracle, Genero	CESA44772	6 037 \$
Fournisseurs, comptabilité, paie, taxation, transphère	CESA44771	20 577 \$
Cour municipale, transphère	CESA46106	10 361 \$
Gestion permis, gestion données multimédia	CESA46311	8 296 \$
Première Ligne	CESA45877	2 693 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>53 406 \$</b>

Au coût de 53 406 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 avec la compagnie PG Solutions Inc.;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

21-11-333

**Augmentation de la petite caisse du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière**

ATTENDU le besoin d'augmenter la somme de la petite caisse du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon il est unanimement résolu de mettre à jour la structure de la petite caisse du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière de la manière suivante :

<u>Caisse</u>	<u>Ancienne valeur</u>	<u>Nouvelle valeur</u>
Bar	400 \$	500 \$ (+ 100 \$)
Maintenance	150 \$	150 \$
Patin	0\$	0 \$
Restaurant	750 \$	1 250 \$ (+ 500 \$)
Caisse centrale	500 \$	500\$
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 \$</b>	<b>2 400 \$ (+ 600\$)</b>

ET D'AUTORISER la trésorière à verser la somme de 600 \$ à la petite caisse du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière.

ADOPTÉE

21-11-334

**Recouvrement de taxes dues**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le greffier soit autorisé à entreprendre les procédures légales pour recouvrer les sommes dues en arrérages des clients suivants :

<u>Client</u>	<u>Matricule immeuble</u>	<u>Montant dû au 15 novembre 2021</u>
no 548	9815-61-1452-6-000-0000	4 998,08 \$
no 7165	9309-41-3243-3-000-0000	5 200,74 \$
no 7165	9409-69-1487-7-000-0000	16,81 \$
no 7633	9814-15-6111-2-000-0000	9 404,91 \$
no 7633	9710-93-8187-7-000-0000	1 980, 29 \$

ADOPTÉE

**Dépôt d'états financiers – Club de hockey le Titan de Princeville (au 31 mai 2020) - dépôt**

**Dépôt d'états financiers – Club de hockey le Titan de Princeville (au 31 mai 2021) - dépôt**

21-11-335

**Embauche– Annulation de l'embauche d'un pompier**

ATTENDU la résolution 21-10-285 autorisant l'embauche de monsieur Dominic De Tilly au poste de pompier à temps partiel ;

ATTENDU que monsieur Dominic De Tilly refuse ou néglige de donner suite aux démarches menant à son embauche ;

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville annule l'embauche de monsieur Dominic De Tilly avec effet rétroactif au 4 octobre 2021.

ADOPTÉE

21-11-336

**Embauche – Employée au restaurant du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville ratifie l'embauche de madame Daphnée Cyr, en date du 13 novembre 2021, au restaurant du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche de nouvelle employée de restaurant soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

21-11-337

**Démission et départ à la retraite – Employées au restaurant du Centre sportif Paul-de-la-Sablonnière**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prend acte de la démission de madame Lucie Anctil en date du 25 janvier 2020 et du départ à la retraite de madame Carmelle Bizier en date du 8 mai 2019 et de la démission de madame Yanie Tull en date du 17 août 2021.

ADOPTÉE

21-11-338

**Adoption du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a produit, en collaboration avec les onze municipalités locales, son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 7 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit adopter et transmettre, annuellement, un rapport des activités de son schéma de couverture de risques au ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC de l'Érable, il existe trois services de sécurité incendie, soit le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (couvrant neuf municipalités), celui de la ville de Plessisville et celui de la ville de Princeville;

ATTENDU l'exigence du ministère de la Sécurité publique voulant que les deux municipalités qui ne font pas partie du Service de sécurité incendie régional de L'Érable doivent également adopter, par résolution, ce même rapport;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel préparé pour la période se terminant le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon, appuyé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER les données qui concernent la ville de Princeville, y compris celles de la MRC, contenues dans le rapport annuel des activités 2020 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, et ce, en conformité de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ADOPTÉE

21-11-339

**Autorisation à émettre des constats d'infraction - Règlement no 2016-300 relatif à la protection et la prévention des incendies**

ATTENDU l'article 96 du règlement no 2016-300 autorisant le directeur du service de sécurité incendie ainsi que toute personne désignée par résolution de ce conseil ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que les personnes suivantes soient autorisées à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2016-300 tout membre du Service de Sécurité Incendie détenant le grade de capitaine ou de lieutenant.

ADOPTÉE

21-11-340

**Programme d'aide à la voirie locale – Reddition de compte pour le sous-volet PPA-CE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Princeville approuve les dépenses d'un montant de 79 581,80 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**21-11-341**

**Approvisionnement – Sel de déglçage 2021-2022 (AP21-HV-02)**

ATTENDU l'annexe II déposé par le directeur des travaux publics, monsieur Dave Leclerc, daté du 13 octobre 2021;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de fourniture du sel de déglçage au plus bas soumissionnaire conforme, Sel Warwick, aux tarifs suivants : 86 \$ la tonne métrique, pour une quantité estimée de 800 tonnes, pour un coût avant taxes de 68 800\$, plus les taxes applicables.

QUE le greffier et/ou le directeur des travaux publics soient autorisés à signer le contrat à intervenir;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour 2021 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget pour l'année 2022.

ADOPTÉE

**21-11-342**

**Contrat de patrouille hivernale MTO 2021-2022 et autorisation de paiement**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de surveillance hivernale pour la période hivernale 2021-2022 pour les routes qui sont sous juridiction du ministère des Transports à Groupe Gagné Construction inc. au montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à payer la somme de 10 000 \$, plus les taxes applicables, à Groupe Gagné Construction inc.

ADOPTÉE

21-11-343

**Approvisionnement - Abat-poussière 2022**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'octroyer le contrat de fourniture d'abat-poussière pour la saison estivale aux Entreprises Bourget aux tarifs suivants :

<b>Objet</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Quantité (approx)</b>
Chlorure de calcium 35% (AP-35)	0,3399\$ / litre	54 000 litres

LE TOUT, pour un total approximatif 18 354,60 \$, plus les taxes applicables.

QUE les crédits budgétaires nécessaires soient pourvus pour cette dépense au budget de l'année 2022.

ADOPTÉE

21-11-344

**Droit de passage VTT - modifications**

ATTENDU les dispositions du règlement no 2015-278 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux de la ville de Princeville;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser, en plus des droits prévus au règlement, le droit de passage en milieu rural suivant :

- **Rang 7 Est** : 2 000 mètres  
À partir de 750 mètres de la jonction avec la route 263 sur le 7<sup>e</sup> Rang Est sur une distance de 2000 mètres.

Cette autorisation ne dispense pas les gestionnaires de regroupements utilisant ces droits de passage de respecter les normes réglementaires municipales et provinciales.

ADOPTÉE

21-11-345

**Taux de transport de neige**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de fixer le taux pour le transport de neige à l'intérieur des limites de Princeville à 1,037 \$ le mètre cube.

ADOPTÉE

21-11-346

**Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac**

ATTENDU QUE la Municipalité (ou MRC ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Princeville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Princeville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Princeville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Princeville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Princeville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

ADOPTÉE

21-11-347

**Vente d'une ancienne emprise municipale (Lot no 6 333 071)**

ATTENDU la vente du 135 rue Leclerc, lot no 6 333 071 du cadastre du Québec, entre particuliers ;

ATTENDU qu'une portion du lot en question comprend une ancienne emprise municipale qui n'est plus utilisée par la Ville ;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville vende une portion du lot no 6 333 071 du cadastre du Québec à monsieur Julien Gilbert pour le prix de 6 350 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

**21-11-348**

**Approvisionnement - Service d'installation de compteurs d'eau (AP21-HV-04)**

ATTENDU l'annexe II déposé par le directeur des travaux publics, monsieur Dave Leclerc et le greffier, Me Olivier Milot, daté du 15 novembre 2021;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'accorder le contrat d'installation des compteurs d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, Plomberie 1750, aux tarifs suivants :

- Installation résidentielle de 60 compteurs au coût de 235 \$, plus les taxes applicables;
- Installation industrielle 385 \$ de ± 23 compteurs, plus les taxes applicables;
- Modification de la tuyauterie mitoyenne au compteur en sus;

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement affecté en eau potable.

ADOPTÉE

**21-11-349**

**Plan de gestion des débordements – Coûts excédentaires**

ATTENDU la résolution no 18-11-453 relative à la préparation du plan de gestion des débordements par Les Services EXP en réponse à la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que les demandes de compléments d'information subséquentes à la présentation du plan de gestion des débordements par le ministère entraînent des coûts d'ingénierie supplémentaires, tel qu'il appert de la facture no 647571 des Services EXP datée du 8 novembre 2021;

ATTENDU qu'il est difficile de prévoir l'étendue exacte des demandes futures du ministère et des coûts incidents en ingénierie;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'autoriser une enveloppe budgétaire supplémentaire de 6 000 \$ pour l'application de la résolution 18-11-453;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières et qu'elle soit pourvue au budget de l'années 2022;

ADOPTÉE

**21-11-350**

**Approbaton de coûts excédentaires – Surveillance des travaux de prolongation de la rue Jérémie-Pacaud (AO21-VM-01)**

ATTENDU les résolutions 21-05-151 et 21-08-233;

ATTENDU la facture des Services EXP no 647575 datée du 8 novembre 2021 au montant de 600 \$;

ATTENDU les coûts supplémentaires de surveillance de chantier;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de 1 400 \$ à la firme d'ingénierie Les Services EXP.

QUE cette dépense soit financée à même le *Règlement no 2021-389 décrétant un emprunt de 482 000 \$ et une dépense de 525 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase 2.*

ADOPTÉE

21-11-351

**Contrat de récupération des plastiques agricoles (AP21-HV-03)**

ATTENDU l'annexe II déposé par le directeur de l'urbanisme, monsieur Michel Carignan, en daté du 15 novembre 2021;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de récupération du plastique agricole au plus bas soumissionnaire conforme, Gaudreau Environnement, aux tarifs suivants :

<u>Type de conteneur</u>	<u>Prix (sans tx.)</u>	<u>Quantité</u>	<u>Total (sans tx.)</u>
Conteneur 2 verges cube	929,64 \$	2	1 859,28 \$
Conteneur 4 verges cube	1 210,44 \$	27	32 681,68 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>34 541,16 \$</b>

QUE cette dépense soit pourvue au budget pour l'année 2022.

ADOPTÉE

21-11-352

**CPTAQ – Demande d'autorisation (Le porc du moine Inc.)**

**MODIFICATION**  
*PV de correction*  
*10 février 2022*

ATTENDU QUE la demanderesse Le Porc du Moine inc. présente une demande d'autorisation à la commission de protection du territoire agricole dans le but d'aliéner une partie de sa propriété agricole déjà utilisée à des fins résidentielles (lot 4 307 457) et l'agrandissement de la superficie de droits acquis (lot 4 307 458).

ATTENDU QUE l'accès à la propriété résidentielle se fait en partie par l'emplacement visé ;

ATTENDU QUE le garage existant peut être accessoire à la résidence ;

ATTENDU QUE la demanderesse Le Porc du Moine inc. désire également aliéner sa propriété pour créer deux entités qui seront toutes deux supérieures à 40 hectares;

ATTENDU QUE les parcelles visées des lots 4 307 459, 4 307 621, 4 307 622 comportent un bon potentiel agricole et sont suffisamment grandes pour être considérées comme étant de superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture ;

ATTENDU QUE l'utilisation à des fins agricoles des propriétés créées serait maintenue ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Princeville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

**21-11-353**

**CPTAQ – Demande d'autorisation (Camping Plage des Sables)**

ATTENDU QUE la demanderesse Camping Plages des Sables inc. représenté par Les Consultants Mario Cossette s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation pour une fin autre que l'agriculture soit pour l'agrandissement d'un terrain de camping. Cette partie de terrain est située sur le lot 4 308 320 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE la partie du lot 4 308 320 touchée par cette demande a une superficie approximative de 5,43 ha ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole reconnaît des droits acquis sur une superficie de 9,45 ha au dossier numéro 424493 en date du 22 juin 2020 ;

ATTENDU QUE le but visé est d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture sur la portion résiduelle du lot 4 308 320 ne bénéficiant pas de droits acquis pour ajouter 162 terrains à 3 services et l'installation d'un système de traitement des eaux usées du camping ;

ATTENDU QUE cet usage est bien implanté à cet endroit depuis les années 1970 ;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage en vigueur de la Ville de Princeville;

ATTENDU la recommandation positive par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Côté et il est unanimement résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

**21-11-354**

**Adhésion – TVCBF 2021-2022**

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'adhérer à la télévision communautaire des Bois-Francs pour l'année 2022 au coût de 35 \$.

ADOPTÉE

**21-11-355**

**Déplacement des vélos stationnaires de l'École Sainte-Marie**

ATTENDU les coûts de déménagement des vélos stationnaires de 14 067,56 \$, plus les taxes applicables, présentés en annexe à la présente résolution ;

ATTENDU le partage moitié-moitié de cette dépense entre la Ville et le Centre de services scolaires des Bois-Francs ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à payer au Centre Aquatique Régional de l'Érable pour le

déménagement des vélos stationnaires à la hauteur de 7 033,78 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**21-11-356**

**Journée mondiale du diabète**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que le conseil appuie l'organisme Diabète Bois-Francs et souligne la journée mondiale du diabète qui a eu lieu le 14 novembre 2021.

ADOPTÉE

**21-11-357**

**Offre de partenariat – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

ATTENDU l'offre de partenariat 2021-2022 d'Agri-Ressources Arthabaska-Érable;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adhérer au partenariat « Bronze » et de verser la somme de 200 \$ à Agri-Ressources Arthabaska-Érable.

ADOPTÉE

**21-11-358**

**Aide financière – Autisme Centre-du-Québec**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de verser la somme de 100 \$ à Autisme Centre-du-Québec dans le cadre de la « *Campagne Chaque dollar compte!* ».

ADOPTÉE

**21-11-369<sup>1</sup>**

**Aide financière – École Sainte-Marie**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de verser la somme de 250\$ pour le Gala des mérites 2022.

ADOPTÉE

**21-11-370**

**Gratuité de salle – FADOC Princeville**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince le 9 février 2022 pour la tenue de son déjeuner reconnaissance des partenaires.

ADOPTÉE

**21-11-371**

**Gratuité de salle – Chemin du Québec**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince 20 novembre 2022 pour accueillir les marcheurs du Chemin du Québec.

ADOPTÉE

---

<sup>1</sup> Note : les numéros 359 à 368 ont été omis

21-11-372

**Aide financière – Projet de soutien alimentaire à l'École Sainte-Marie**

**Modification**  
21-11-379

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser la somme de 500 \$ à l'École Sainte-Marie dans le cadre du projet Soutien alimentaire 2021-2022.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

21-11-373

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit ajournée au 15 novembre 2021. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Me Olivier Milot, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire